

LUNDI	9h00 – 11h30	14h – 16h30
MARDI	Fermé	14h – 17h30
MERCREDI	9h00 – 11h30	14h – 16h30
JEUDI	9h00 – 11h30	Fermé
VENDREDI	9h00 – 11h30	14h – 15h30

DÉMARCHE SIMPLIFIÉE EN LIGNE : Pré-demande cnis

Un numéro de pré-demande vous est attribué, ne pas oublier de noter ou d'imprimer ce numéro lors de votre visite dans une mairie équipée de la station biométrique.

A SAVOIR :

La carte d'identité est valide 15 ans depuis le 1er janvier 2014.

L'allongement des 5 ans s'applique aux cartes délivrées entre le 01/01/2004 et le 31/12/2013 en France UNIQUEMENT. Cette prolongation ne s'applique pas pour les mineurs.

MAJEUR : présence obligatoire au dépôt et au retrait de la carte.

MINEUR : présence obligatoire au dépôt de la demande (empreintes à partir de 12 ans).

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Gratuit pour une 1^{ère} demande,
ou pour un renouvellement si remise de l'ancienne carte

Ancienne carte d'identité

Ou

Copie intégrale de l'acte de naissance de – de 3 mois
si carte d'identité périmée depuis + de 5 ans ou passeport antérieur à 2006

En cas de perte ou vol ou non remise de l'ancienne carte :

25€ en timbres fiscaux

Déclaration de perte ou vol

Passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2ans
ou :

Copie intégrale de l'acte de naissance de - de 3 mois

Une photographie d'identité de moins de 6 mois

Sans rayure, sans inscription au dos, et ne pas découper au préalable



la photo ne doit pas avoir déjà servi à un passeport ou une CNIS

Un justificatif de domicile de moins d'un an

Avis d'imposition sur le revenu, taxe d'habitation, attestation d'assurance habitation
Facture ou échéancier : EDF, GDF, EAU ; TELEPHONE FIXE ou MOBILE

Si vous êtes hébergé :
- Une attestation manuscrite de l'hébergeant (attestant une résidence depuis plus de 3 mois)
- Une copie recto-verso de sa carte d'identité
- Un justificatif de domicile à son nom

Pour les mineurs :

- La pièce d'identité du représentant légal qui accompagne l'enfant
- Un justificatif de domicile au nom et prénom des 2 parents

Si la résidence de l'enfant est fixée par une décision de justice : joindre le jugement.

Si autorité parentale conjointe : seul le parent qui fait la demande fournit sa carte d'identité.

Si garde alternée : Justificatif de domicile + carte d'identité ou passeport du parent non présent.

Si l'enfant porte un nom d'usage : autorisation manuscrite du parent non présent + sa carte d'identité.

Cas particuliers :

Pour les femmes veuves : L'acte de décès de l'époux afin de justifier le veuvage.

Pour les femmes divorcées utilisant le nom de l'ex-époux : Jugement de divorce mentionnant l'autorisation de l'usage du nom.

Pour les modifications d'état-civil : L'acte de naissance de moins de 3 mois.

Pour les femmes récemment mariées : L'acte de mariage ou l'acte de naissance mis à jour.

